



En Alsace, de la prison avec sursis requis contre des militants écologistes... pour deux tags

Lundi 22 décembre, huit militants écologistes étaient jugés pour deux inscriptions, dont l'une alertant sur les déchets toxiques enfouis à Stocamine. Au cours d'une audience électrique en présence d'une cinquantaine de soutiens, la procureur a requis trois mois de prison avec sursis pour les activistes.

Paciane Rouchon (Rue89 Strasbourg)

23 décembre 2025 à 08h49

Saverne (Bas-Rhin).— « *On nous accuse d'utiliser des moyens démesurés pour faire passer nos opinions... et nous garder en garde à vue pendant 46 heures, pour une suspicion de tags, ce n'est pas démesuré ?* » Dans la cour du tribunal de Saverne, des militant·es du mouvement écologiste Extinction Rebellion répondent aux micros des journalistes.

Drapeaux et pancartes à la main, une cinquantaine de personnes sont venues soutenir les huit activistes interpellé·es pour avoir tagué un pont afin de dénoncer l'enfouissement de 42 000 tonnes de déchets toxiques à Stocamine, l'ancienne mine de potasse située en dessous de la nappe phréatique d'Alsace à Wittelsheim (Haut-Rhin).

Peu après 9 heures, l'audience s'ouvre dans une salle bondée. Les prévenu·es siègent au premier rang face aux magistrat·es qui les surplombent depuis l'estrade. Au fil d'un exposé détaillé, les avocat·es de la défense soutiennent la nullité de la procédure. Les arguments juridiques s'enchaînent.



En haut, un des tags sur le pont de Dorlisheim. En bas, rassemblement d'Extinction Rebellion devant le tribunal de Saverne, le 22 décembre 2025. © Photomontage Mediapart avec MaxPPP et Rue89 Strasbourg

En premier lieu « *l'irrégularité* » des placements en garde à vue, réservés aux délits passibles d'une peine d'emprisonnement, justifie M^e Chloé Chalot : « *Dans leur procès-verbal, les gendarmes font état de personnes en train de réaliser des inscriptions à la peinture. Or, cette infraction n'est pas punie d'une peine d'emprisonnement, mais seulement d'une amende et de travail d'intérêt général.* »

55 heures de privation de liberté

Moins de six heures après les interpellations – le dimanche 2 novembre –, le ministère public a requalifié les faits, estimant que les dégradations infligées aux ponts ne sont pas « *légères* » mais substantielles et irréversibles. Les activistes encourrent désormais une peine de prison. Pour les avocat·es, cette requalification constitue un « *détournement* », visant à justifier *a posteriori* les placements « *abusifs* » en garde à vue et la fouille « *irrégulière* » du véhicule d'un des prévenu·es.

M^e Théo Gauthier, également avocat de la défense, poursuit le raisonnement : « *Les tags relèvent d'un dommage léger puisque des peintures sur un mur n'altèrent pas sa substance et ne le rendent pas impropre à l'usage. Le but de cette requalification est* »

de poursuivre plus sévèrement les prévenus. »

Tour à tour, les avocat·es dénoncent des poursuites « *disproportionnées* ». Ils pointent le caractère excessif des 46 heures de garde à vue, à l'issue desquelles le parquet de Saverne avait demandé le placement en détention provisoire des prévenu·es. Cette mesure aurait impliqué un séjour de deux nuits en maison d'arrêt pour une comparution immédiate initialement prévue le 6 novembre.

Après 9 heures d'attente au tribunal – soit un total de 55 heures d'enfermement –, une juge des libertés et de la détention a finalement ordonné la libération des huit militant·es. « *Dans cette affaire, le ministère public a conduit une politique pénale beaucoup trop répressive, avec la volonté d'intimider les prévenus*, estime M^e Théo Gauthier. *Heureusement, une juge a remis du droit dans cette procédure.* »

Appelé·es à la barre à tour de rôle, les huit militantes et militants lisent aux juges un texte préparé collectivement et refusent tout commentaire relatif aux faits qui leur sont reprochés. L'un·e après l'autre, ils et elles s'avancent à la barre pour dénoncer le confinement définitif des déchets toxiques de Stocamine validé par le tribunal administratif de Strasbourg en juin 2025.

Les cas de pollution de l'eau aux pesticides, nitrates et polluants éternels qui se multiplient en France. La pollution de l'air, qui tue massivement chaque année. Une militante interroge : « *Alors, on peut poser la question, qui dégrade le plus la société ? Des citoyens pour défendre le bien commun ou l'État par son inaction ?* »

« Pollution air = AVC cancer »

Ingénieur hydraulique de formation, Georges Walter est appelé à la barre comme témoin. Directeur des services environnement à la collectivité européenne d'Alsace jusqu'à sa retraite en 2023, il apporte son expertise sur le danger que Stocamine fait courir : « *Il est évident que Stocamine va contaminer de façon irréversible la nappe d'Alsace [la plus grande nappe*

phréatique d'Europe occidentale – ndlr]. L'eau a déjà commencé à s'infiltrer dans la mine. »

Le président Thomas Lamorelle intervient : « *Vous savez que nous ne sommes pas compétents dans ce dossier ?* » La procureure Constance Champrenault s'agace et lui intime d'interrompre le témoignage, jusqu'à menacer de quitter la salle d'audience sur le champ.

Le témoin remercié, la procureure prend la parole. Constance Champrenault réfute un à un les arguments de la défense et attaque les avocat·es en « *incompétence* » et en « *malhonnêteté* » pour leur lecture erronée de la jurisprudence : « *Soit c'est un manque de compétence, soit ils ont délibérément choisi de citer uniquement les phrases qui les intéressent. [...] On a littéralement traîné dans la boue le travail du parquet. Des plaideries des avocats aux déclarations des prévenus, aux articles qui sont parus dans la presse. On m'aura attaquée sur tout.* »

Les 46 heures de garde à vue ? « *Je ne comprends pas pourquoi on m'attaque là-dessus, alors que les placements peuvent durer jusqu'à 48 heures* », répond-elle. La requalification des faits ? Justifiée, au regard du « *caractère permanent des inscriptions* », qui entraîne une altération irréversible du support.

Concernant un autre tag pour lequel les militant·es sont aussi poursuivi·es, la procureure rappelle que des fiches mentionnant des listes de ponts et des slogans ont été trouvées dans le véhicule fouillé. L'un des slogans figurant sur ces fiches, « *Pollution air = AVC cancer* », avait justement été tagué sur le pont de Molsheim quelques jours plus tôt.

Pour ces deux tags, la procureure requiert une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis et une amende de 500 euros pour chacun·e des prévenu·es. « *Le meilleur moyen de prévenir la récidive* », estime-t-elle.

La décision sera rendue le 15 janvier 2026 à 9 heures.